

PREFET DU VAL-DE-MARNE

*Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France
Unité Départementale du Val-de-Marne*

ARRETE n° 2022/07

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'exploitation
d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
(ECF PRO CONDUITE LIMEIL à LIMEIL BREVANNES)

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 2017/04 du 12 janvier 2017 autorisant Monsieur LAKSSIMI Monssif, gérant de la SARL ECOLE DE CONDUITE DU MARCHE, à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «ECF PRO CONDUITE LIMEIL» situé 6 ter Place Marie Le Naourès à LIMEIL BREVANNES (94450) ;

Vu l'arrêté du Prefet du Val-de-Marne n° 2021/4194 du 23 novembre 2021 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'aménagement et des Transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n° 2021-0833 du 24 novembre 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur Pierre-Julien EYMARD, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement et de l'aménagement et des Transports de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne, et à ses collaborateurs ;

Vu la demande de Monsieur LAKSSIMI Monssif, gérant de la SARL ECOLE DE CONDUITE DU MARCHE, présentée le 3 décembre 2021 en vue du renouvellement quinquennal de l'agrément E1709400020 ;

Considérant que la demande est conforme aux conditions réglementaires ;

A R R E T E

Article 1. Monsieur LAKSSIMI Monssif, gérant de la SARL ECOLE DE CONDUITE DU MARCHE est autorisé à exploiter, sous le numéro d'agrément E1709400020 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «ECF PRO CONDUITE LIMEIL » situé 6 ter Place Marie Le Naourès à LIMEIL BREVANNES (94450) .

Article 2. Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3. L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, et des justificatifs de propriété ou location des véhicules, à dispenser les formations pour les catégories de permis de conduire suivantes : **AM Quadri léger/B/B1 – A1/A2/A - C.**

Article 4. Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5. Pour tout changement de local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploitation devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6. Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7. Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant est fixé à 19 personnes.

Article 8. L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9. La Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur de l'Unité Départementale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports, la Directrice Départementale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Créteil, le

20 JAN. 2022

Pour le Préfet et par délégation

Pour le directeur de l'Unité
Départementale du Val-de-Marne
Le chef du SESR



Alain MAHUTEAU